

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par
Mme Violland

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« La fixation des pénalités ne doit pas conduire à ne faire peser la modulation des contributions financières que sur un nombre restreint de produits en fonction des résultats de l'affichage environnemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les pénalités soient établies par le pouvoir réglementaire de manière à ce qu'une partie non négligeable des produits voient la contribution financière qui pèsent sur eux modulée à la hausse ou à la baisse, et pas uniquement ceux qui obtiendraient les plus mauvais ou les meilleurs résultats.